



Circulaire n° 3809

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : COVID 19 – Congé pour soutien familial

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement vient d'introduire un congé pour soutien familial pour venir en aide aux salariés du secteur privé et aux indépendants obligés d'arrêter de travailler en raison de la fermeture d'une structure agréée pour personnes en situation de handicap ou pour personnes âgées afin de pouvoir s'occuper de majeurs handicapés ou de personnes âgées dépendants vivant dans leur ménage. La mesure est applicable rétroactivement au 18 mars 2020.

Les agents du secteur communal se trouvant dans cette situation peuvent bénéficier à titre exceptionnel d'une dispense de service accordée par le collège des bourgmestre et échevins. Les entités communales sont invitées à s'aligner sur les conditions d'attribution du congé pour soutien familial précisées sous le lien suivant :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/travail-emploi/conges-jours-feries/situation-personnelle/covid-certificat-conge-soutien-familial.html>.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding